# Formulaire de création de compte

Accès aux documents relatifs aux bénéficiaires effectifs (article L. 561-46 du code monétaire et financier)

- ✓ Pour une demande d'ouverture de compte permettant la consultation et le téléchargement des documents :
  - compléter le formulaire de création de compte
  - adresser le formulaire dûment complété par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>rbe@inpi.fr</u>.
- ✓ Pour tout renseignement complémentaire, contacter INPI Direct :
  - 0820 210 211 (0,10 € /min + prix de l'appel)
  - 00 33 171 087 163 (depuis l'étranger)



En application du 3° de l'article L. 561-46 du code monétaire et financier, le document relatif au bénéficiaire effectif peut être communiqué aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

### 1- Personne morale demandant l'accès au compte<sup>(1)</sup>

DENOMINATION SOCIALE*	
Numéro d'immatriculation au RCS	
Représentée par NOM ET PRENOM*	
N° de téléphone	
MEL*	
Agissant en tant que son représentant légal ou personne autorisée par ce dernier	
o Accès par une interface de programmation applicative (API)	
o Accès par une interface utilisateur (IHM)	

### 2-Objet de la déclaration

Le (la) soussigné(e) atteste sur l'honneur que la personne morale assujettie qu'elle représente, appartient à l'une des catégories de personnes définies à l'article L. 561-2 du code monétaire et financier.

La catégorie de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier à laquelle appartient la personne morale assujettie est la suivante (par exemple : « L. 561-2, 2° : assurance ») :

.....

### 3- Engagement du déclarant

Le (la) soussigné(e) s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents dont il (elle) obtient la communication en vertu de l'article L. 561-46 du code monétaire et financier.

Toute fausse attestation sur l'honneur constitue un faux et un usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

Fait à	le

Signature

### (1) Protection des données personnelles

Les informations recueillies par l'INPI (nom, prénom, fonction, courriel) sont toutes nécessaires à l'ouverture du compte et à la gestion de ce dernier et notamment aux échanges subséquents entre l'entité assujettie et l'INPI. Les données sont conservées sans limitation de durée : la suppression d'un compte peut être demandée à l'INPI. Ces données sont exclusivement destinées aux collaborateurs de l'INPI concernés. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition en vous adressant à <u>rbe@inpi.fr</u>. Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre page dédiée à la <u>protection des données personnelles</u>.



<sup>\*</sup> Les informations suivies d'un astérisque sont nécessaires au traitement de votre demande, à défaut, le compte ne pourra pas être créé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION APPLICABLES AUX COMPTES PERMETTANT L'ACCES AUX DOCUMENTS RELATIFS AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS

En vigueur à compter du 19 décembre 2019

### **Préambule**

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) a notamment pour mission légale de centraliser et de diffuser toute information nécessaire pour la protection des innovations et pour l'enregistrement des entreprises.

A ce titre, il assure la diffusion des informations juridiques, techniques, commerciales et financières contenues dans les titres de propriété industrielle et centralise le registre national du commerce et des sociétés (RNCS) (articles L. 411-1 1° et R. 411-1 12° du code de la propriété intellectuelle et article R. 123-80 du code de commerce). L'INPI assure également la gestion, la mise en valeur, la conservation et la mise à disposition du public de ses archives.

Afin de répondre pleinement à cette mission de diffusion dans des conditions de respect des principes et des nécessités du service public, notamment des obligations d'égalité des droits, de continuité, d'évolutivité et de neutralité, l'INPI met à disposition des Utilisateurs les documents relatifs aux bénéficiaires effectifs conformément aux dispositions prévues au 1° à 4° de l'article L. 561-46 et aux articles R. 561-57 à R. 561-59 du code monétaire et financier.

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à toute utilisation du service d'accès mis à disposition des Utilisateurs par l'INPI.

L'utilisation du Service est subordonnée à l'acceptation sans réserves par l'Utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation, et, le cas échéant, de la dernière version des conditions particulières propres à chacune des bases de données consultée.

### **Article 1 – Définitions**

Sont considérés, au sens des présentes conditions générales d'utilisation, comme :

*Utilisateur* : personne assujettie à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en application du 3° de l'article L. 561-46 du code

monétaire et financier, à laquelle les informations relatives au bénéficiaire effectif peuvent être communiquées.

Service: service d'accès aux documents ou informations contenus au registre des bénéficiaires effectifs et permettant à l'Utilisateur de se connecter à tout moment, via un accès Internet.

Informations/Information: informations relatives au bénéficiaire effectif reçues et contrôlées par les greffiers, contenant les éléments d'identification et le domicile personnel de ce dernier ainsi que les modalités du contrôle qu'il exerce, communiquées ou transmises à l'INPI.

Compte : ressources informatiques attribuées à un Utilisateur après l'enregistrement et accessibles à l'aide de son identifiant et de son authentifiant ou mot de passe.

Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur réutilisation est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

### Article 2 - Finalité du Service

Le Service permet d'accéder aux Informations relatives aux bénéficiaires effectifs. Ces Informations, transmises par les greffes, sont mises à jour quotidiennement.

Le Service d'accès met gratuitement à la disposition des Utilisateurs une base de données contenant les Informations relatives au bénéficiaire effectif reçues et contrôlées par les greffiers puis communiquées à l'INPI. Il est possible d'effectuer des consultations, copies ou téléchargements de ces Informations.

L'INPI met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition tant pour constituer et mettre à jour la base de données que pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du service qu'il propose. En aucun cas, une obligation de résultat ne saurait être recherchée à son encontre.

### Article 3 – Gestion du Compte Utilisateur

### 3-1 Titularité

Seules les personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mentionnées à l'article L. 561-2 du code monétaire et financier dans le cadre d'une au moins des mesures de vigilance mentionnées aux articles L. 561-4-1à L. 561-14-2 du même code peuvent ouvrir un Compte Utilisateur.

Par principe, il ne peut exister qu'un seul Compte en activité par personne morale.

### 3-2 Demande d'ouverture

L'ouverture d'un Compte Utilisateur est réalisée par l'envoi du formulaire de « Demande de formulaire de création de compte d'accès aux documents du registre des bénéficiaires effectifs » dûment complété et signé. Le dossier complet doit être renvoyé à l'adresse électronique suivante : rbe@inpi.fr.

En cas de besoin, si les documents justificatifs lui paraissent insuffisants ou incomplets, l'INPI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires avant de procéder à l'ouverture du Compte Utilisateur.

# 3-3 Confirmation de l'ouverture et communication du mot de passe.

A la réception du dossier complet, l'INPI adresse par courriel une confirmation de l'ouverture du Compte Utilisateur accompagnée de la documentation technique.

Ce document contient le numéro du Compte Utilisateur, le lien pour personnaliser le mot de passe associé à ce compte ainsi que l'adresse permettant d'accéder à l'application de consultation et de téléchargement des Informations relatives aux bénéficiaires effectifs.

Il appartient au titulaire, <u>et sous sa seule responsabilité</u>, de communiquer ces Informations à toute personne habilitée amenée à effectuer des opérations via le compte.

## 3-4 Clôture et renouvellement du Compte Utilisateur

### 3-4-1 Clôture à l'initiative du client

La clôture du Compte Client intervient à tout moment, sur demande écrite du titulaire ou, le cas échéant, de ses ayants cause (article 1122 du code civil). La demande de clôture doit être adressée à l'INPI à l'adresse électronique suivante <a href="mailto:rbe@inpi.fr">rbe@inpi.fr</a>.

### 3-4-2 Clôture à l'initiative de l'INPI

L'INPI se réserve le droit de procéder à la clôture de tout Compte Utilisateur inactif, c'est-à-dire sans mouvement pendant une période de 12 mois consécutifs; ou s'il s'avère que l'Utilisateur n'appartient pas à la catégorie des personnes assujetties telles que précisées à l'article 3.1.

Dans cette hypothèse, l'INPI adressera au client un courriel informant l'Utilisateur de son intention de clôturer le compte. A défaut de réponse ou d'éléments permettant de justifier la titularité de l'Utilisateur dans un délai d'un (1) mois, le Compte est clôturé par l'INPI.

### 3-4-3 Renouvellement du Compte Utilisateur

A période régulière, l'INPI se réserve le droit de lancer des campagnes de renouvellement de Compte.

L'INPI adressera à l'Utilisateur une information pour renouveler son Compte. A défaut de renouvellement ou d'éléments permettant de justifier la titularité de l'Utilisateur dans un délai d'un (1) mois, le Compte est clôturé par l'INPI.

### Article 4 - Conditions d'utilisation du Service

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Service de manière personnelle pour ses besoins propres et reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires à la fois pour l'utiliser et y accéder. Il reconnaît également avoir vérifié que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.

L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et normes en vigueur. L'Utilisateur s'engage notamment à ne pas porter atteinte aux droits, tels que les droits de propriété intellectuelle, détenus par l'INPI ou par des tiers, tels que mentionnés à l'article 7.

L'Utilisateur s'interdit par ailleurs de s'approprier ou de tenter de s'approprier indûment les données mises à disposition sur le Service et s'engage à préserver la qualité du service, ses équipements et sa bande passante.

L'Utilisateur s'engage à ne pas violer ou tenter de violer la sécurité informatique des systèmes d'information de l'INPI ou de ses éventuels prestataires, ni d'entraver leur fonctionnement ou d'en faire une utilisation frauduleuse. L'Utilisateur s'interdit toute entrave au fonctionnement qui empêcherait ou limiterait, de quelque manière que ce soit, l'accès de tiers au Service ou son utilisation par des tiers sous peine de se voir refuser l'accès aux services sans préavis ni préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

### Article 5 – Accessibilité au Service

### 5-1 Plage d'ouverture

L'Utilisateur peut accéder au service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance et de mise à jour nécessaires au bon fonctionnement du Service et sauf événements indépendants de la volonté de l'INPI ou de ses éventuels prestataires, y compris et sans limitation aucune des cas de force majeure.

L'INPI s'engage à intervenir dans un délai raisonnable en cas de panne ou d'anomalie rendant impossible l'accès au Service, pour en rétablir l'accès ou en informer les Utilisateurs. L'INPI se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre à tout moment l'accès au Service pour des raisons de maintenance, d'évolution ou de correction.

### 5-2 Accès au Service

L'accès au Service par l'Utilisateur est subordonné à la possession par l'Utilisateur d'un Compte Utilisateur valide.

L'INPI atteste de la validité d'un Compte si les informations fournies par l'utilisateur sont réputées suffisantes à l'identification du possesseur de ce Compte et à l'utilisation du Service. L'accès à ce Compte peut être effectué par des dispositifs techniques divers qui composent les moyens d'authentification au Service.

Avant d'autoriser l'accès au Service, l'INPI se réserve le droit de ne pas activer ou de suspendre l'accès à un Compte en cas de saisie incomplète, erronée ou frauduleuse.

L'Utilisateur est seul responsable de la sécurisation des moyens d'authentification en sa possession. Il s'engage à avertir immédiatement l'INPI de toute utilisation non autorisée de son Compte ou de toute divulgation relative aux dispositifs techniques d'authentification applicables de nature à permettre l'accès au Compte.

Il assume les conséquences de leur divulgation ou utilisation par un tiers en cas de défaillance de sa part à ce titre. En effet, l'INPI ne peut être tenu pour responsable des dommages éventuellement causés par l'accès non autorisé d'une personne ou d'un dispositif technique au Compte. L'Utilisateur est invité à consulter les règles et avertissements de sécurité et de confidentialité régulièrement mis à jour sur le site

L'Utilisateur doit disposer d'un accès Internet avec fil ou sans fil sécurisé et d'une adresse électronique valide. En cas d'accès au réseau Internet au moyen d'un accès sans fil, l'Utilisateur doit activer les moyens techniques de sécurisation et de chiffrement les plus fiables proposés par son fournisseur d'accès.

### Article 6 – Données à caractère personnel

### 6-1 Données personnelles diffusées par le Service

La diffusion de données personnelles relatives aux entreprises est incluse dans les obligations légales de l'INPI. Elle est prévue par le code de la propriété intellectuelle notamment aux articles L.411-1, R.411-1, R.411-1-2 et D. 411-1-3.

Les données diffusées sont recueillies lors des formalités effectuées auprès des greffes. Il s'agit notamment des nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, date de naissance, ainsi que des domicile personnel et lieu de naissance de la personne physique demandant son immatriculation (article R.123-37 du code de commerce) ou des associés tenus indéfiniment ou tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales (article R.123-54 du code de commerce). Le droit de rectification de ces données est encadré par des dispositions du code de commerce.

L'Utilisateur ne se voit conférer aucun droit sur ces données personnelles du simple fait de leur consultation et s'engage à faire un usage des données à caractère personnel conforme aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du

règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

### 6-2 Données personnelles liées à la création Compte

L'INPI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel par l'intermédiaire du formulaire de création de Compte.

Les données obligatoires, collectées par le formulaire, sont précédées d'un astérisque. Il s'agit des informations suivantes : les nom, prénom, adresse électronique du représentant légal.

La seule finalité du traitement est de permettre une bonne gestion des comptes utilisateurs. Ces données sont nécessaires au bon adressage des éléments de réponse ou d'aide.

Ces données seront conservées sur les serveurs sécurisés de l'INPI trois années après le dernier contact entre l'Utilisateur et l'INPI et sont destinées aux collaborateurs de l'INPI chargés de la gestion de la réponse.

Les données sont recueillies conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques pourront exercer leur droit d'accès, de suppression et de rectification de leurs données personnelles, concernées par le présent article (6-2), auprès de l'INPI par voie postale ou électronique aux adresses suivantes :

- Par voie postale : Institut national de la propriété industrielle (INPI), Département des données, 15, rue des Minimes, CS50001, 92677 Courbevoie Cedex.
- Par voie électronique par le biais de l'adresse : rbe@inpi.fr.

Les destinataires des informations sont les collaborateurs de l'INPI.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'INPI, en justifiant de votre identité

# 6-3 Délégué à la protection des données personnelles

L'Utilisateur est informé de l'existence à l'INPI d'un délégué à la protection des données personnelles. Il a la possibilité de le contacter par courrier postal à l'adresse suivante : Institut national de la propriété industrielle, À l'attention du délégué à la protection des données personnelles, 15, rue des Minimes, CS50001, 92677 Courbevoie Cedex, ou par voie électronique par le biais du formulaire de contact disponible à l'adresse www.INPI.fr/fr/contactez-nous.

L'Utilisateur est également informé de la qualité d'Autorité nationale de la Cnil, qu'il peut contacter via le site www.cnil.fr.

# Article 7 – Droits de propriété intellectuelle et autres droits afférents au site

# 7-1 Droits de propriété intellectuelle afférents au site

L'INPI est propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle tant sur la structure que sur le contenu du Service ou a acquis régulièrement les droits d'exploitation sans aucune limitation.

A ce titre, toute reproduction ou représentation, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'INPI est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Sont notamment interdites toute extraction ou réutilisation de parties quantitativement ou qualitativement substantielles du contenu des bases de données.

Pour l'application de ces dispositions, est notamment considérée comme :

- 1. portant sur une partie qualitativement substantielle, toute extraction ou réutilisation d'un ensemble complet, cohérent ou pertinent de données proposées ;
- 2. portant sur une partie quantitativement substantielle, toute extraction ou réutilisation d'un volume de données supérieur à 10 % du flux annuel par an et/ou supérieur à 10 requêtes par minute.

# 7-2 Droits de propriété intellectuelle afférents aux marques et logos

Toute reproduction totale ou partielle des marques de l'INPI et de ses partenaires sans l'autorisation expresse et préalable de l'INPI et des partenaires concernés est prohibée, conformément aux articles L. 713-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Tout usage ou apposition totale ou partielle de ces marques sans autorisation expresse et préalable est sanctionnée par l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle.

### 7-3 Autres droits afférents aux contenus du site

Certains documents numérisés et certaines informations diffusées sur le site sont protégés en tant tels. Leur réutilisation est soumise à l'autorisation préalable des titulaires de droits.

### Article 8 - Evolution du service

Sous réserve des dispositions d'ordre public

éventuellement applicables, l'INPI peut décider à tout moment et sans préavis de mettre fin au Service ou d'en modifier les caractéristiques.

L'INPI se réserve également la faculté de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions d'utilisation. Sauf indication contraire, les modifications entreront en vigueur à compter de leur date de publication sur l'application de l'INPI.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le Service. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

### Article 9 - Responsabilité

### 9-1 Utilisation des Informations

L'INPI s'efforce d'assurer l'exactitude, de l'exhaustivité ou de la pertinence des Informations disponibles via le Service, en particulier lorsque celles-ci émanent d'organismes tiers.

L'Utilisateur est seul responsable des requêtes ainsi que des choix qu'il effectue et assume seul les conséquences directes ou indirectes de l'utilisation des résultats.

L'Utilisateur reconnaît être parfaitement informé de ce que les Informations disponibles peuvent être fournies par les services ou les autorités compétents qui en demeurent seuls responsables, l'INPI ne faisant que les mettre à disposition telles qu'elles ont été reçues, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit.

### 9-2 Utilisation de moyens informatiques

L'Utilisateur est seul responsable des opérations de rapatriement des données, en aucun cas l'INPI ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation du Service.

La responsabilité de l'INPI ne pourra pas être recherchée en cas d'impossibilité technique de connexion.

# Article 10 – Loi applicable et attribution de juridiction

L'utilisation du Service, tous les actes et opérations, ainsi que les droits et obligations des parties en résultant sont régis et interprétés conformément au droit français.

Tout litige relatif au fonctionnement du service relève des juridictions administratives compétentes.

Pour tout renseignement complémentaire : contact@inpi.fr ou 0820 210 211 (0,10 €/min + prix de l'appel)